

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2019-1 du 11 mars 2019)

Le lundi 10 décembre 2018, à 10 heures 18, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69007), sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et président du conseil d'administration de l'Agence.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**30/38**), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. MAILHOS mesure la responsabilité qui est la sienne en ouvrant la présente séance du conseil d'administration. Il fait part de son plaisir à présider cette instance. En sa qualité de préfet de la région Occitanie et préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, M. MAILHOS a pu prendre la mesure des enjeux liés à la politique de l'eau, en particulier ceux touchant à l'adaptation au changement climatique. Les bassins du sud de la France sont lourdement touchés.

Lors du colloque du 15 novembre 2018, M. MAILHOS a pu constater que l'adaptation au changement climatique était au cœur de l'action de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Au sein du bassin Adour Garonne, ces questions étaient source de crispation et de blocage depuis des décennies. M. MAILHOS s'est mobilisé, en lien avec le comité de bassin, pour faire évoluer cette situation. Peu avant son départ, il est parvenu à créer un « G4 », regroupant les deux présidents de conseil régional, le président du comité de bassin et lui-même, en vue de conclure un pacte. Cette expérience pourra nourrir son action en tant que préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et président du conseil d'administration de l'agence.

M. MAILHOS tient à saluer le travail accompli par le périmètre Rhône Méditerranée Corse pour élaborer et adopter le 11^{ème} programme. Il adresse ses félicitations à M. SADDIER pour son engagement, sa ténacité et sa capacité à obtenir des avancées de la part du Gouvernement. Avec 2,6 milliards d'euros d'interventions, le 11^{ème} programme reste ambitieux. Il est clair et équilibré. M. MAILHOS doit également saluer l'investissement considérable des membres de la Commission du programme et de l'ensemble des équipes de l'Agence de l'eau qui ont permis d'aboutir à ce programme d'intervention.

En conclusion, M. MAILHOS assure les membres du conseil d'administration de son engagement et de sa volonté à déployer le 11^{ème} programme, en lien avec tous les partenaires, au plus grand bénéfice des territoires. Dans un contexte marqué par de fortes tensions sociales, l'Agence de l'eau doit déployer toute son énergie pour utiliser au mieux l'argent public au bénéfice de politiques efficaces et servant l'intérêt collectif.

M. SADDIER, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, souligne la grande réactivité de M. MAILHOS dans sa prise de contact avec les acteurs de l'Agence et du comité de bassin. Sa présence au colloque de Lyon a été fort appréciée. M. SADDIER se réjouit de l'intérêt de M. MAILHOS pour les sujets liés à l'eau et à l'air. Il est également important de mettre l'accent sur le professionnalisme des collaborateurs de l'Agence de l'eau, qui œuvrent au quotidien pour défendre l'intérêt général. Ces collaborateurs sont loyaux, engagés et compétents.

M. SADDIER estime important de faire savoir que les élus présents en comité de bassin sont également particulièrement engagés et pragmatiques. Leur action ne vise pas à servir les territoires qu'ils représentent, mais bien à agir pour l'intérêt général. La sortie par le haut du 11^{ème} programme est la parfaite démonstration de leur engagement. De même, suite aux événements de l'Aude, le conseil d'administration a accepté de voter une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 20 millions d'euros pour aider à la reconstruction des infrastructures détruites, conformément à la volonté du président de la République. C'est dans cet état d'esprit que travaillent les instances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Tout au long de l'année 2018, M. SADDIER a pu s'appuyer sur M. le Préfet de Région pour faire passer des messages à l'attention de l'exécutif. Cette unité du président du conseil d'administration et du président du comité de bassin a sans nul doute joué de manière favorable dans les arbitrages gouvernementaux. Si un arbitrage a été rendu au niveau national, il résulte sans conteste du travail conduit en Rhône Méditerranée Corse.

Sur un autre sujet, M. SADDIER considère que le comité de bassin n'a pas à juger de l'opportunité à faire fusionner l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Cependant, les comités de bassin et les agences de l'eau, apportant un financement de 280 millions d'euros, doivent être bien représentés au sein du conseil d'administration du futur Office français de la biodiversité. La composition du conseil d'administration sera fixée par décret. La place exacte des agences de l'eau dans la gouvernance reste donc à établir.

M. SADDIER constate par ailleurs que le président de la République a pris des engagements à hauteur de 41 millions d'euros au travers de la baisse du prix du permis de chasse et de l'abondement par l'Etat du versement pour la biodiversité demandé aux fédérations départementales de la chasse (10 euros apportés par l'Etat pour 5 euros par permis de chasse apportés par les fédérations). Là encore, le coût risque d'être supporté par les agences de l'eau. En effet, ces 41 millions d'euros ne sont pas financés à ce jour. Pour Rhône Méditerranée Corse, l'impact serait supérieur à 10 millions d'euros par an. M. SADDIER est donc intervenu sur « l'argent de l'eau » à l'Assemblée pour faire part de son opposition à un tel prélèvement supplémentaire.

M. SADDIER invite M. MAILHOS à l'épauler pour obtenir un arbitrage favorable sur ce point.

M. MAILHOS assure qu'il agira en faveur de la politique de l'eau comme il a pu le faire au sein du périmètre du bassin Adour-Garonne.

M. HERRISSON, au nom du collègue des élus, confirme quant à lui que les membres du comité de bassin agissent pour l'intérêt général. Cette posture a permis aux instances de l'agence de l'eau d'adopter le 11^{ème} programme à une quasi-unanimité. Il souhaite la bienvenue à M. MAILHOS au sein de la région et du bassin.

M. IRRMANN marque à son tour l'engagement des collaborateurs de l'agence. Seul lui, en qualité de représentant des personnels, n'a pas approuvé le projet de 11^{ème} programme.

Dans une période où les voyants environnementaux sont au rouge, où le changement climatique semble s'accélérer, M. IRRMANN juge en effet incohérent d'adopter un programme d'intervention revu à la baisse. Les ressources des agences de l'eau devraient au contraire être renforcées.

M. MAILHOS prend bonne note de ces éléments et propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2018-57.

II. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME

M. PICOCHÉ présente les transferts à opérer entre lignes de programme. Lors du conseil d'administration du mois d'octobre dernier, de premiers transferts ont été présentés. Les transferts présentés ce jour sont plus nombreux et portent sur des montants plus importants. Ces opérations visent à optimiser la consommation des montants engagés au titre du 10^{ème} programme. Ces optimisations doivent faire l'objet d'une vérification de la fongibilité asymétrique, entre les domaines de dépenses : si le domaine 1 peut alimenter les domaines 2 et 3 et si le domaine 2 peut alimenter le domaine 3, la fongibilité n'est pas possible dans l'autre sens.

M. PICOCHÉ précise qu'il est proposé de majorer de 5,5 millions d'euros la ligne des primes, pour une enveloppe initiale de 79,5 millions d'euros, soit un montant final de 85 millions d'euros. Cette mesure vaut pour la ligne de programme 17, inscrite hors domaine.

À l'intérieur du domaine « assainissement », la partie « stations » diminue et la partie « réseaux » augmente. En industrie et en agriculture, des soldes en retrait d'opérations antérieures sont venus générer des ressources d'autorisation de programme supplémentaires. La partie « dotations » peut donc être réduite.

Le montant de l'enveloppe de la ligne de programme 23 continue d'augmenter, pour faire face à des opérations contractuelles importantes en fin d'année. Cet afflux de dossiers s'explique notamment par la fin de l'éligibilité de certaines mesures à compter de la mi-2018 ou de la fin 2018.

M. MAILHOS s'enquiert des remarques et questions des membres du conseil d'administration.

M. FRAGNOUD demande si les transferts opérés sont suffisants pour répondre aux priorités d'attribution ayant été fixées.

M. ROY souhaite souligner que les ressources du 10^{ème} programme sont consommées en totalité. Lorsque le 10^{ème} programme a été lancé, cette consommation intégrale ne relevait pas de l'évidence. Pour M. ROY, il s'agit là d'un fait marquant. En 2018, des priorités ont dû être définies, les autorisations d'engagement n'étant pas suffisantes pour couvrir toutes les demandes. Cela conduit à rejeter un certain nombre de dossiers. Entre 15 % et 20 % des dossiers éligibles devraient in fine être rejetés.

M. PICOCHÉ rappelle que le conseil d'administration a délibéré au mois de juin 2018 pour retenir 4 niveaux de priorité. Les arbitrages rendus ne mettent pas en cause l'esprit et l'équilibre global du 10^{ème} programme.

M. VINCENT regrette pour l'ARS le transfert opéré au détriment de la ligne dédiée à l'eau potable, et ce d'autant plus que certains projets relevant de ce domaine n'ont pas été retenus. Il observe en outre que le 11^{ème} programme marque un retrait en matière de santé publique et de potabilisation de l'eau.

M. PICOCHÉ confirme que la partie dédiée aux réseaux d'eau potable subit une baisse de 0,8 million d'euros, mais dans l'ensemble, la protection de la ressource voit ses moyens augmenter de 6 millions d'euros.

M. ROY souligne qu'en effet l'enveloppe globale consacrée à l'eau potable et à la protection de la ressource augmente très fortement.

M. MAILHOS propose aux membres du conseil d'administration de délibérer.

Les transferts entre lignes de programme recueillent un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-58 - GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME - est adoptée.

III. TRANSITION 2018-2019 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU 10^{ÈME} PROGRAMME

M. ROY souligne en préambule que le présent point de l'ordre du jour permettra d'aider, en 2019, des opérations aux conditions du 10^{ème} programme. L'agence a en effet conclu des contrats dont l'application va au-delà du 31 décembre 2018.

M. PICOCHÉ précise que les aides apportées en 2018 ont été cadrées par une délibération prise au mois de décembre 2017 fixant des éléments de calendrier et une délibération dite de « priorités de gestion ». Des contrats ont été signés en 2015, en 2016 et en 2017, avant la délibération du mois de décembre 2017, avec des dépôts de dossiers prévus fin 2018. Or, matériellement, il était impossible d'instruire les dossiers déposés au mois d'octobre 2018 sur la base des autorisations de programme 2018. Ces opérations faisant l'objet d'engagements contractuels de la part de l'agence, il est proposé de délibérer pour appliquer les taux du 10^{ème} programme à ces opérations devant être traitées en 2019 et relevant d'autorisations de programme 2019.

Un deuxième cas de figure est présenté. La question de la durée des contrats s'est posée dès 2016. Il a été jugé intéressant de poursuivre la dynamique contractuelle, mais en visant des durées plus ramassées. Des contrats ont, dans ce cadre, été signés englobant 2019. Sauf dans quelques cas ciblés, les taux postérieurs à 2018 auront toutefois vocation à s'appliquer. Ces cas ciblés visés par des engagements contractuels doivent toujours faire partie des priorités du 11^{ème} programme pour rester éligibles aux taux du 10^{ème} programme en 2019.

M. MAILHOS ouvre le débat.

M. FRAGNOUD s'enquiert du montant des engagements transférés du 10^{ème} programme au 11^{ème} programme.

M. PICOCHÉ indique que l'ordre de grandeur est compris entre 50 et 70 millions d'euros. Ce montant est significatif, mais ne vient pas obérer les capacités d'action de l'agence dans le cadre du 11^{ème} programme. Une partie de ce montant renvoie à des dossiers ayant bien été reçus en 2018, mais pour lesquels l'agence ne dispose pas de suffisamment de temps pour un engagement avant le 31 décembre. D'autres opérations, relevant du deuxième cas de figure présenté, seront déposées en 2019.

M. ROY estime intéressant de compter un matelas d'opérations à traiter dès le début de l'année 2019. Il n'est pas rare que le début de l'année soit très calme lorsqu'un nouveau programme se met en œuvre. Les acteurs doivent appréhender les nouvelles règles et l'agence doit engager une phase de contractualisation.

M. ROY invite en outre le conseil d'administration à faire la distinction entre les autorisations d'engagement 2019 consommées aux conditions du 10^{ème} programme et le report de crédits de paiement. S'agissant du report de crédits de paiement, M. ROY observe que le reste à payer représente près de 2 années de programme, à plus de 800 millions d'euros.

M. MAILHOS ouvre le débat.

M. RAYMOND s'interroge sur l'importance de l'écart entre les montants perçus aux conditions du 10^{ème} programme et ceux que les porteurs auraient obtenus aux conditions du 11^{ème} programme.

M. ROY souligne que certaines opérations ne sont même plus éligibles au titre du 11^{ème} programme.

M. RAYMOND note en conclusion que cette mesure, même si elle permet de faire la transition, obère légèrement le 11^{ème} programme. Il souhaite certes veiller au respect des engagements contractuels mais jugerait regrettable de récompenser des maîtres d'œuvre ayant tout fait pour attendre le dernier moment.

M. HERRISSON signale que les collectivités, en qualité de maîtres d'ouvrage, sont soumises à des retards n'étant pas de leur fait. Ces situations renvoient au droit des tiers, aux recours, aux déclarations d'utilité publique, etc. La délibération proposée permet de prémunir les collectivités de ces difficultés qu'elles ne maîtrisent pas.

M. MAILHOS propose aux administrateurs de délibérer.

Les engagements contractuels du 10^{ème} programme recueillent un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-59 - TRANSITION 2018-2018 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU 10^{EME} PROGRAMME - est adoptée.

IV. ACCORD-CADRE RECHERCHE AVEC L'OBSERVATOIRE DE TERRAIN EN HYDROLOGIE URBAINE (OTHU)

M. ROY indique que l'accord-cadre présenté est sans engagement financier. Il porte sur un axe majeur du 11^{ème} programme, à savoir l'adaptation de la ville au changement climatique.

M. PICOCHÉ précise que le conseil d'administration est invité à donner un accord de principe, l'accord-cadre visant notamment à fixer les thématiques que l'agence pourrait soutenir et soumettre à la Commission des aides. L'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) existe depuis 1999 et fédère 12 équipes de recherche de la métropole lyonnaise. L'accord-cadre permet de retenir des principes généraux, sur la base desquels l'agence pourrait intervenir, au cas par cas, en fonction des sollicitations.

M. PICOCHÉ rappelle les deux axes prioritaires des études menées par l'OTHU depuis l'année 2000, à savoir la caractérisation des eaux pluviales d'une part, et les techniques alternatives pour la gestion à la source d'autre part.

Par cet accord-cadre, l'agence propose trois axes de travail et de collaboration, pour lesquels elle attendra des propositions de la part de l'OTHU, à savoir :

- le développement de la réflexion stratégique et opérationnelle pour la gestion des sédiments accumulés dans les bassins de rétention ;
- la poursuite du développement de la mesure de la qualité des rejets urbains par temps de pluie ;
- le développement des techniques alternatives, notamment dans une exigence de robustesse dans le contexte du changement climatique.

M. FAURE signale qu'à une certaine époque, de nombreux bassins d'infiltration et de rétention ont été construits avec de vieux pneus. Il demande si une étude sera conduite pour évaluer les questions de pollution que ça pourrait poser.

M. SADDIER suggère à l'agence de se rapprocher de la société Michelin qui a réalisé des travaux dans ce domaine.

M. PICOCHÉ apportera une réponse ultérieurement.

M. RAYMOND considère que les règles de dimensionnement des bassins d'orage et des bassins de pluie doivent être revues, les épisodes cévenols montrant que le sud de la France change totalement de modèle climatique. Le modèle qui prévalait n'est plus d'actualité.

M. ROY remarque que les techniques alternatives en matière de gestion des pluies font partie des mots clés mis en avant par l'OTHU. Toutefois, cette question pourra être approfondie.

M. HÉRISSEON souhaite rappeler que la production de neige de culture permet de restituer la plus grande partie de l'eau de manière progressive lors de la fonte, d'autant que l'eau est désormais utilisée sans adjuvant.

M. MAILHOS passe au vote.

L'accord-cadre recherche avec l'Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine (OTHU) recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-60 - ACCORD-CADRE RECHERCHE AVEC L'OBSERVATOIRE DE TERRAIN EN HYDROLOGIE URBAINE (OTHU)- est adoptée.

V. APPEL A PROJETS 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY souligne que le conseil d'administration a émis le souhait d'être informé du résultat des appels à projets. Trois bilans sont ainsi présentés lors du dernier conseil d'administration du 10^{ème} programme. Pour ce qui concerne l'appel à projets biodiversité, il est proposé, afin que l'appel à projets soit de nouveau opérationnel dès le début de l'année 2019, de délibérer pour renouveler le dispositif, cette fois-ci au titre du 11^{ème} programme.

M. PICOCHÉ rappelle que l'appel à projets faisait l'objet d'une enveloppe d'un montant de 4 millions d'euros. Le taux d'aide maximal était fixé à 60 %, exception faite du Conservatoire du littoral et des conseils départementaux, pour qui ce taux était de 50 %. Lors de l'appel à projets précédent, le taux d'aide pouvait atteindre 80 %, sur la base d'une enveloppe de 8 millions d'euros. Le volet « mer » n'a pas été retenu lors de l'appel à projets de 2018, le pôle mer Méditerranée ayant lancé de son côté une démarche spécifique. Le dispositif a fonctionné sur la base de 4 jurys régionaux regroupant les DREAL, l'agence française pour la biodiversité, les Régions, l'Office de l'environnement de Corse et les délégations de l'agence de l'eau.

L'axe 1, prioritaire, portait sur la restauration de la trame turquoise et de la circulation des espèces cibles.

L'axe 2 portait sur les études éventuellement préalables aux travaux.

Au total, 51 dossiers ont été reçus, pour un taux de validation de 49 %. Avec un total de 1,47 million d'euros d'utilisation, l'enveloppe n'a pas été consommée en totalité. Les dossiers non retenus ont pu, pour certains d'entre eux, être examinés au titre des aides classiques de l'agence. D'autres projets ont fait l'objet d'un avis défavorable. L'enveloppe n'a donc pas été consommée en totalité, ce qui résulte de l'objectif de sélectivité ayant été fixé. La saturation de l'enveloppe n'a pas constitué un objectif en soi.

Sur le plan qualitatif, M. PICOCHÉ note que les partenaires habituels se sont mobilisés. De nouveaux maîtres d'ouvrage se sont également manifestés. Globalement, les projets ont été jugés intéressants et innovants. Le format d'appel à projets a permis de mettre en avant le dispositif de manière intéressante.

Au-delà de ces points de satisfaction, plusieurs points de vigilance sont à signaler. Le délai de dépôt, de 4 mois, a été jugé court. La réduction du taux d'aide a pu dissuader les porteurs, ce qui n'est pas sans lien avec un taux de consommation relativement faible. En outre, la notion de trame turquoise n'est pas toujours bien appréhendée. Il reste également difficile de passer de la phase d'étude à la phase de mise en œuvre opérationnelle. Enfin, les dossiers ont été peu nombreux en Corse.

M. PICOCHÉ présente ensuite l'appel à projets 2019. Celui-ci sera lancé en vue de poursuivre la démarche d'acculturation à la biodiversité. L'enveloppe reste fixée à 4 millions d'euros. Le taux d'aide pourra atteindre 70 %, avec un plafond conservé à 50 % pour le Conservatoire du littoral et les Départements. Le principe des jurys locaux sera maintenu. L'agence souhaiterait, dans la mesure du possible, y associer les départements. Les dossiers pourront être déposés du 2 janvier au 15 mai 2019. Différents critères de priorité ont été identifiés, dont la bonne intégration au sein du territoire ciblé par le croisement entre le SDAGE et le volet SRCE du SRADET. Les projets s'inscrivant dans un territoire engagé pour la nature seront particulièrement bienvenus. M. PICOCHÉ souhaite souligner que les critères de priorité présentés ne sont pas exclusifs. Ils n'ont pas de caractère obligatoire. L'impact direct des projets sur l'atteinte du bon état des masses d'eau sera toutefois un critère important. Seront également pris en compte l'effet sur les espèces menacées et la répartition équilibrée des projets entre les différents types d'acteurs et les territoires. À cet égard, l'agence apprécierait que les projets soient plus nombreux en Corse.

M. MAILHOS remercie M. PICOCHÉ pour cette présentation, puis invite les administrateurs de l'agence à s'exprimer.

M. HERISSON souligne que la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 10 parcs naturels régionaux répartis sur deux bassins. Sur la durée du 11^{ème} programme, les chartes de ces parcs naturels seront mises en révision. Il serait intéressant de sensibiliser les parcs naturels aux questions de l'eau en s'appuyant sur cet appel à projets.

M. SADDIER regrette que l'agence de l'eau lance un appel à projets dont l'intitulé ne compte pas le mot « eau ». Le message envoyé à Paris n'est pas des plus heureux, puisqu'il conforte l'idée selon laquelle l'eau se fondrait désormais dans la biodiversité. Au Parlement, la biodiversité est devenue le maître mot. En tant que telle, l'eau disparaît des discours. C'est ainsi que les redevances de l'agence de l'eau sont captées au profit de la biodiversité.

M. SADDIER ajoute qu'il ressort du colloque que les acteurs engagés dans l'agence de l'eau sont les seuls à comprendre de quoi ils parlent. Une vraie action de pédagogie est nécessaire. Au sein des territoires, la trame turquoise est définie entre techniciens sans que les élus soient bien associés. De nombreuses réunions techniques ont lieu en journée, en l'absence des élus, et aboutissent à des cartes soumises au vote des conseils municipaux et intercommunaux. Pour les élus, cette trame turquoise n'est pas perçue comme un facteur d'éligibilité aux aides, mais comme une couche de complexité supplémentaire dans un contexte réglementaire déjà complexe.

M. MAILHOS propose de faire évoluer la dénomination de l'appel à projets.

M. ROY souligne que l'appel à projets vise à aller au-delà du périmètre historique de l'agence, d'où précisément le concept de trame turquoise. Celle-ci n'existe dans aucun texte et n'a aucune portée réglementaire. Il s'agit en quelque sorte d'une appellation marketing visant à simplifier le message.

M. MAILHOS souscrit aux propos de M. SADDIER et considère que la démarche de l'agence doit être bien expliquée.

M. ROY précise que l'appel à projets peut conduire à aider des projets ne portant pas sur des zones humides et ayant un effet positif sur la biodiversité.

M. VAUTERIN souligne que les jurys régionaux sont appréciés. Il pense que les territoires labellisés « *territoires engagés pour la nature* » pourraient être peu nombreux, mais le critère doit perdurer. En 2020, les territoires labellisés pourraient en effet être nettement plus nombreux.

M. RAYMOND rappelle que les zones humides ont perdu 50 % de leur surface en l'espace de 30 ans. Or les zones humides sont fondamentales pour alimenter les cours d'eau en période d'étiage.

M. SADDIER ne remet pas en cause le fond de l'appel à projets, mais ne souhaiterait pas que la forme constitue un facteur supplémentaire dans le mouvement de disparition du mot « eau » dans les débats parlementaires et les politiques nationales. L'Office français de la biodiversité, issu de la fusion de l'agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, aurait pu absorber les agences de l'eau, si les territoires ne s'étaient pas mobilisés pour les défendre.

M. AGUILERA suggère de retenir le terme « bieudiversité » pour qualifier l'appel à projets.

M. HERISSON observe qu'une bataille est engagée depuis plusieurs années pour protéger l'autonomie des agences de l'eau. Le mot « eau » doit donc apparaître.

M. VINCENT souhaiterait quant à lui qu'il soit fait mention de la localisation des ressources stratégiques d'eau potable. L'enjeu sanitaire doit être mis en valeur.

M. MAILHOS propose aux membres du conseil d'administration de délibérer sur l'appel à projets dont l'intitulé pourrait être « eau et biodiversité ».

L'appel à projets 2019 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de l'eau et la biodiversité, ainsi modifié recueille un avis favorable.

La délibération n°2018-61 - APPEL A PROJETS 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ - est adoptée.

VI. AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY indique que le conseil d'administration est sollicité concernant la prise d'un bail emphytéotique relatif aux nouveaux locaux de la délégation de Marseille. Or aucune modalité d'immobilisation n'est à ce jour définie pour ce type d'opération.

Mme MOREAU, Secrétaire générale, précise que la délibération du mois d'octobre 2017 doit donc être modifiée pour intégrer une modalité relative aux baux à construction. La durée d'amortissement du bien en cours d'acquisition est ainsi fixée à 50 ans.

M. MAILHOS passe au vote.

Les amortissement et seuil de signification des immobilisations recueillent un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-62 - AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS - est adoptée.

VII. BILAN DE L'APPEL A PROJETS « SOUTIEN A L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS » 2015-2018

M. ROY rappelle que le conseil d'administration a exprimé le souhait de présentation d'un bilan de l'appel à projets destiné à l'industrie.

M. PICOCHÉ indique que l'agence a proposé chaque année depuis 2015 un appel à projets par tranches pour soutenir les industriels relevant de la directive IED. Le dispositif s'adresse principalement aux plus gros émetteurs, relevant notamment de la papeterie, de l'incinération, de la chimie organique, de l'agroalimentaire ou encore du traitement des déchets. Les industriels peuvent être aidés pour engager un chantier de mise aux normes avant la publication officielle des normes. L'objectif principal vise en priorité à réduire les pollutions toxiques. Le dispositif peut toutefois également contribuer à réduire les pollutions dites classiques.

En 2015, l'appel à projets a été monté rapidement, ce qui est venu limiter le nombre d'entreprises aidées. Le dispositif est ensuite monté en puissance, avec une période d'ouverture de l'ordre d'un semestre chaque année. Au total des 4 années, 17,112 millions d'euros ont été déployés, soit 90 % du montant de l'enveloppe adoptée. Ces aides se sont rapportées à 53 % à la réduction des pollutions par les micropolluants et à 47 % à celles par les macropolluants.

M. MAILHOS ouvre le débat.

M. VAUTERIN signale que les DREAL ont accompagné les précédents appels à projets, en vue de les faire connaître. Leur action se poursuivra dès que les nouveaux documents de communication seront disponibles.

M. ROY souligne que la mobilisation des industriels ne relevait pas de l'évidence, alors qu'il était question pour eux de réaliser des investissements non productifs avant qu'ils deviennent obligatoires. Toutefois, les industriels ont compris que l'anticipation des contraintes constituait un facteur de compétitivité.

M. FRAGNOUD observe à titre général que la norme évince progressivement le volontariat.

M. ROY précise que les industriels sont en effet progressivement soumis à des normes européennes impératives relatives aux rejets, mais s'inscrivent de manière volontaire dans des démarches d'économie d'eau.

VIII. BILAN DE L'APPEL A PROJETS « ÉCONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE » (2017-2018)

M. PICOCHÉ souligne que l'appel à projets « économies d'eau en agriculture » marque la suite d'un appel à projets lancé en début d'année 2015 pour dynamiser la politique d'économie d'eau en dézonant, c'est-à-dire en sortant des seules zones en déficit. Cet appel à projets de 2015 n'avait alors pas pu être ouvert au secteur agricole, dans l'attente de la validation des PDRR. Au total, 28 projets ont été sélectionnés, pour des travaux à hauteur de 9,51 millions d'euros et des aides représentant 3,65 millions d'euros. Ces opérations ont permis d'économiser 7,2 millions de m³. Géographiquement, les économies se concentrent dans le sud du bassin, où les projets ont été moins nombreux qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, mais portaient sur des volumes plus importants (5 projets en région PACA pour un volume économisé de 4 millions de m³).

IX. POINT D'ÉTAPE – RAPPROCHEMENT INVENTAIRE COMPTABLE / INVENTAIRE PHYSIQUE

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY souligne que le chantier de rapprochement de l'inventaire comptable et de l'inventaire physique a été demandé par la Cour des comptes.

Mme OLLIET, de l'agence comptable, effectue un point d'étape du chantier de rapprochement. L'inventaire comptable figure au bilan de l'agence. Il doit régulièrement être rapproché de l'inventaire physique. Ce travail a pris un certain retard, ce qui a été souligné lors de l'audit de la Direction régionale des Finances publiques au mois de décembre 2016. Un calendrier de travail a alors été établi. L'inventaire comptable est constitué de 8 404 fiches, dont 6 300 ont été rapprochées de l'inventaire physique. Parmi elles, 530 fiches doivent être sorties de l'inventaire, elles représentent un montant de 1,635 million d'euros.

Il reste à traiter 1 574 fiches, soit 20 % de l'inventaire comptable. Le rapprochement devrait être réalisé en fin d'année 2019. Le chantier devrait être totalement clos en 2020.

X. DÉLIBÉRATIONS DE GESTION DU 11^{ÈME} PROGRAMME : RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES SUR LES DÉLIBÉRATIONS N°2018-35 (CONDITIONS GÉNÉRALES), N°2018-40 (LP11-12-15), N°2018-42 (LP17) ET N°2018-45 (LP23)

M. ROY indique que le conseil d'administration est invité à approuver la rectification d'erreurs matérielles s'étant glissées dans différentes délibérations de gestion du 11^{ème} programme adoptées en séance du 29 octobre 2018.

M. PICOCHÉ passe en revue les modifications apportées pour corriger les erreurs matérielles :

- **La délibération n°2018-35**, portant sur les conditions générales d'attribution et de versement des aides, doit être modifiée dans son paragraphe relatif à l'ICGP. La rédaction doit être alignée sur celle du paragraphe relatif au prix minimum, afin d'exempter les études du critère ICGP.
- **La délibération n°2018-40**, dédiée à la lutte contre la pollution domestique, comporte une coquille. Les projets éligibles sont limités aux stations de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants et non à 1 000 équivalents habitants.
- **La délibération n°2018-42**, portant sur l'aide à la performance épuratoire de Rhône Méditerranée Corse pour les années 2019 à 2014, doit être modifiée. En 1^{ère} page, il convient d'écrire que « *l'agence de l'eau attribue l'aide pour la période allant de 2019 à 2024* » et non seulement pour 2019.
- **La délibération n°2018-45** relative à la restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, compte un paragraphe dont la rédaction est erronée. Le paragraphe concerné devient « *Les interventions portent sur les captages prioritaires des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse, et, au cas par cas, pour d'autres captages concernés par des pollutions diffuses dans la perspective d'une évolution future de la liste des captages prioritaires.* » La deuxième partie de ce paragraphe vient remplacer « *de façon exceptionnelle, sur l'amélioration de la connaissance des captages sensibles des SDAGE concernés par des pollutions diffuses.* »

M. MAILHOS soumet ces modifications au vote du conseil d'administration.

Les modifications des délibérations de gestion du 11^{ème} programme présentées recueillent un avis favorable.

La délibération n°2018-63 - DÉLIBÉRATIONS DE GESTION DU 11^{ÈME} PROGRAMME : RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES SUR LES DÉLIBÉRATIONS N°2018-35 (CONDITIONS GÉNÉRALES), N°2018-40 (LP11-12-15), N°2018-42 (LP17) ET N°2018-45 (LP23) - est adoptée à l'unanimité.

La réunion est levée à 12 heures 10.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - Séance du 10 décembre 2018
LISTE DE PRÉSENCE**

Quorum : 30/38 (18 présents + 12 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration

(1 voix)

Présent : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Collège des élus (régions, départements, communes...)

(2 présents et 4 pouvoirs : 6 voix)

Présents

- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon
- M. Pierre HERISSON, conseil municipal de la ville d'Annecy, sénateur honoraire

Administrateurs du collège des élus absent ayant donné pouvoir

- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné pouvoir à M. BLUY
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. BLUY
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir M. HERISSON
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale PACA, a donné pouvoir à M. HERISSON

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(7 présents et 4 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, Représentant France naturel environnement Bourgogne Franche Comté
- M. Denis VAUBOURG, HS Manager, Environmental Rehabilitation, Groupe SOLVAY

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Dominique DESTAINVILLE, Société Grap'sud Union, a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities, a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), a donné pouvoir à M. GABETTE
- M. Claude ROUSTAN, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. RAYMOND

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics)

(7 présents et 4 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes est représenté par M. Cédric CONTEAU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres est représentée par M. J-P DESLANDES
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité est représenté par M. Pascal ROCHE
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL PACA a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général des Voies navigables de France a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

(1 voix)

Présent

- M. Sylvain IRRMANN, Titulaire

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse